



Obligation alimentaire et caution solidaire

Par Nancy

Bonjour,

Lors de l'entrée en EHAPD de ma maman, je me suis portée caution solidaire pour une durée de 6 mois, mon frère et ma s?ur ayant de leur propre chef coupés les ponts avec elle.

Aujourd'hui les 3 enfants sont obligés alimentaires (dossier en cours au JAF car pas d'aide sociale et conflit familial).

Je souhaiterais savoir si durant la période des 6 mois pour lesquels je suis caution, mon frère et ma s?ur vont être dispensés de payer leur part OA, svp?

Merci beaucoup

Par yapasdequoi

Bonjour

Non, il n'y a aucune raison de les dispenser de leurs obligations.

La caution permet de simplifier les recours de l'établissement en cas d'impayés, mais vous pouvez obtenir remboursement auprès des autres obligés vous payez plus que votre part.

Cette caution est à durée limitée et s'éteint au bout des 6 mois, ce qui devrait suffire pour instaurer les contributions de chacun.

Par Nancy

Je vous remercie pour ces précisions. Mon frère et ma s?ur évoque le coût élevé de l'Ehpad pour tenter de la faire changer structure médicalisée. Son état de santé se détériore rapidement et demain elle aura une expertise médicale pour une sauvegarde de justice. J'espère que cela sera suffisant pour la protéger.